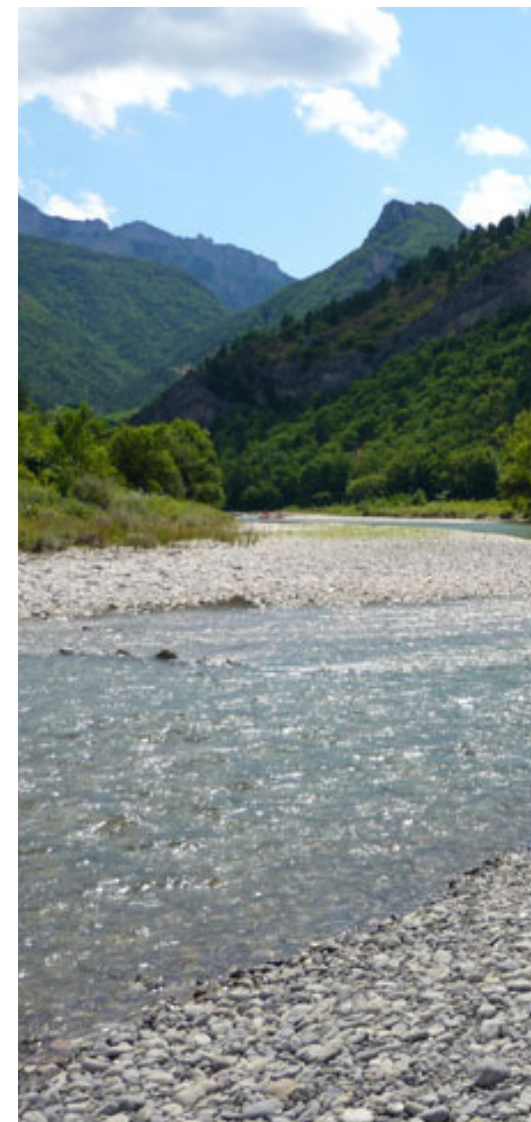


JANVIER 2012

CHARTRE SIGNALÉTIQUE PRÉ ENSEIGNES COMMERCIALES



Preamble	3
Pre signage : Proposition d'une identity «Vallée de la Drôme»	4
Regulation of pre signs	6
Pre signs derogatory	7
Pre signage : - Hors Agglomération	8
- En entrée de bourg	9
- En agglomération	10
- Autres dispositifs	11

Les pré enseignes remplissent une fonction d'accueil, d'information et d'orientation, elles permettent d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'activité commerciale, en entrée comme en centre ville ou village.

La signalétique améliore l'attractivité touristique par un affichage du commerce d'artisanat d'art, de produits du terroir. Elle valorise les «Circuits des Métiers d'art de la Drôme», les marchés locaux...

L'organisation de la signalétique par une hiérarchisation de l'information et par le jalonnement, précise la localisation des établissements et guide la clientèle cible (commerce de proximité, clientèle de passage, touristes). Elle permet d'éviter la surenchère et d'améliorer la lisibilité.

La charte comprend :

- une partie réglementaire qui doit sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés aux enjeux de cette démarche,
- une partie graphique, recherche d'une identité commune « Vallée de la Drôme », image immédiatement identifiable, valorisant le territoire et renforçant son image économique, touristique et commerciale.



PLAN DE SITUATION

BOUTIQUES

- BOULANGERIE PAIN ETC.
- BOULANGERIE MAISONNEUVE
- SUPERETTE CASINO
- PRIMEUR L'HELIOTROPE
- BOUCHERIE CHARCUTERIE DE CAMPAGNE
- CUISINE ET BAINS BOUQUET DE LAVANDE
- ELECTROMENAGER BRANDT
- DEPOT VENTE

BARS/RESTAURANTS

- BAR BAR DE LA CLAIRETTE
- BAR LE NATIONAL
- CAFE CAFE DES SPORTS
- RESTAURATION RAPIDE - BAR SNACK DU PONT
- RESTAURANT NOUVEL HOTEL
- RESTAURANT LE JARDIN D'ESTE
- RESTAURANT LA PANTOUFLE RIEUSE
- RESTAURANT CREPERIE LE TUNNEL
- GLACIER

LOISIRS - SERVICES

- PRDTS REGIONAUX SOUVENIRSL'UNIVERS DE PASCAL
- COIFFURE COIFFEUR
- TABAC PRESSE TABAC PRESSE
- IMMOBILIER DICO
- COIFFURE ESPACE COIFFURE
- DECO LE VERRE LUISANT
- PHARMACIE PHARMACIE
- CHAUFFAGISTE CHAUFFAGE SERVICE
- IMMOBILIER IMMO GOSSELIN
- MASSAGE SANTE BIEN ETRE RECENTRAGE
- JEU JOUET

Vallée de la Drôme
une dynamique durable

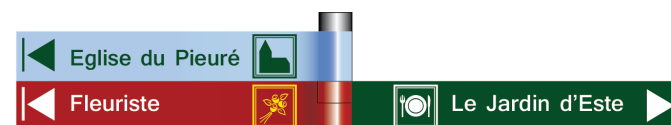
SAILLANS



Proche de l'identité Drôme



Emplacement logo de la ville

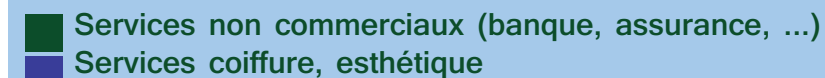


Système mural ou sur pied

Pour l'ensemble de la pré signalétique

- Une seule typographie
- Support, pied, fonds et lettrage harmonisés sur tous les dispositifs
- Couleur fond/lettrage avec un fort contraste clair/sombre
- code couleur et typographie de la charte

Code couleur des activités



Lettre Arial, sobre et très lisible

60 mm de hauteur sur les parcours en agglomération (lecture à 10 m)

80 mm de hauteur sur les parcours hors agglomération (lecture à 20 m)

Hauteur des réglottes

120 mm sur les parcours en agglomération (lecture à 10 m)

200 mm de hauteur sur les parcours hors agglomération (lecture à 20 m)

Commerce sur un fond rouge RAL 3011

Service sur un fond bleu RAL 5024

Hôtellerie restauration RAL 6005



PRÉ ENSEIGNE

Inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée

PUBLICITE

Inscription, forme ou image pour informer ou attirer l'attention

Les pré enseignes sont soumises aux dispositions qui régissent la publicité

Des restrictions à la liberté d'installation existent au nom de la protection du cadre de vie et de l'intérêt général : protection du cadre de vie (code de l'Environnement), sécurité routière (code de la Route), règles d'urbanisme (code de l'Urbanisme)

Interdictions générales hors agglomération

Toute publicité est interdite (notamment article L581>4 du Code de l'environnement)

- sur les immeubles classés
- sur les monuments naturels et dans les sites classés
- dans le coeur des parcs nationaux et les réserves naturelles
- sur les arbres
- sur les murs des bâtiments d'habitation sauf quand ces murs sont aveugles
- sur les clôtures qui ne sont pas aveugles
- sur les murs de cimetière et de jardin public

Interdictions générales en agglomération

Toute publicité est interdite (notamment article L581>4 du Code de l'environnement)

- dans les secteurs sauvegardés
- dans les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine
- à moins de 100 m et dans le champ de visibilité des sites et monuments classés ou inscrits à l'inventaire
- dans l'aire d'adhésion des parcs nationaux
- dans les parcs naturels régionaux
- dans les zones spéciales de conservation
- sur tout ou partie d'une baie : sauf petits formats recouvrant partiellement une devanture commerciale, ou devanture d'un établissement fermé

Dérogação par règlement local de publicité

Par dérogation aux dispositions concernant la publicité et les pré enseignes, un décret prévoit d'autoriser la signalisation d'activités particulières, hors agglomération.

Le régime dérogatoire jusqu'au 12 juillet 2015

- les activités particulièrement utiles aux personnes en déplacement
- les services publics ou d'urgence
- les activités en retrait de la voie publique
- la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
- les monuments historiques classés ou inscrits ouverts à la visite

(ancien article L 581>19 du Code de l'Environnement)

Le régime dérogatoire à partir du 12 juillet 2015

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
- les activités culturelles et les monuments historiques (classés ou inscrits) ouverts à la visite,
- à titre temporaire les opérations et manifestations exceptionnelles

Les autres activités ne pourront être signalées que par des panneaux de Signalisation d'Information Locale (SIL)

(article L 581>19 issu de la loi du 12 juillet 2010)

Règles de surface, d'emplacement, de quantité

- Surface maximale de 1 m sur 1,50 m.
- Hors agglomération, elles doivent être placées à 5 m du bord de la chaussée
- Installées à 5 km au plus de l'activité signalée
- Installées à 5 km au plus de l'entrée de l'agglomération
- 2 à 4 dispositifs au maximum (selon l'activité signalée)
- Sans danger pour la circulation

(articles R.581>71 à 73 du code de l'environnement)



Lisibilité à vitesse automobile soutenue

Quelles informations ?

- Accueil communal
 - Informations commerciales
 - Informations culturelles
- (selon la réglementation)

Quels supports ?

- Panneau isolé
- Panneaux placés à intervalles réguliers
- Panneaux groupés (2 sur un même support)

Efficacité

- Assurer une bonne visibilité à partir des parcours auto
- Privilégier l'implantation devant un fond végétal ou minéral homogène

Hiérarchisation

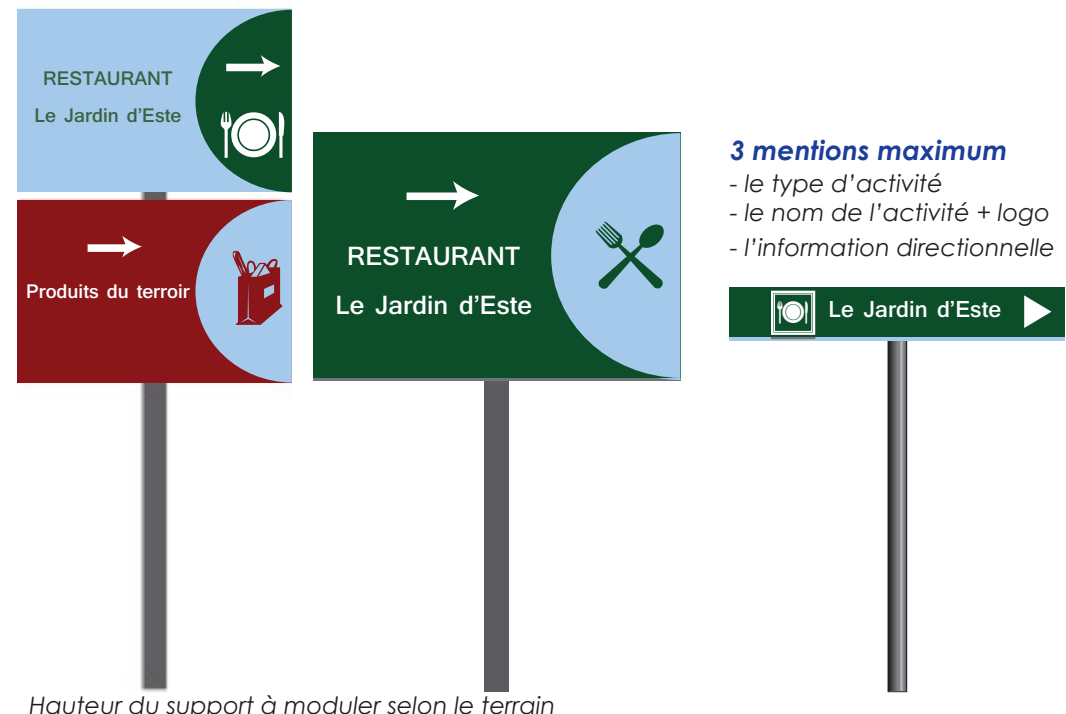
- Signaler en priorité les activités qui exigent un changement de direction

Simplification

- Limiter la quantité de visuels pour préserver les paysages
- Préserver les cônes de visibilité sur les perspectives paysagères et panoramas sur les villages



Exemple de disposition de préenseignes placées à intervalles réguliers



Hauteur du support à moduler selon le terrain

Lisibilité à vitesse automobile moyenne

Quelles informations ?

- **Informations communales**
 - Identité Vallée de la Drôme «Les commerces de ... vous accueillent»
 - « Marché de la Vallée de la Drôme »
 - diverses activités labellisées
- **Informations culturelles**
(selon la réglementation)

Quels supports ?

- **Microsignalétique (réglette)**
 - administrations et services publics
 - activités et services commerciaux
- **Panneaux isolés ou groupés** (si plusieurs thèmes)
 - indépendant des panneaux sécurité routière

Efficacité

- Assurer une bonne visibilité à partir des parcours automobiles
- Organiser les réglettes selon la direction indiquée
- Limiter à 6 réglettes par support
- 2 séries de barettes maximum côte à côte

Hiérarchisation

- Principe de graduation des supports et de l'information selon la progression depuis l'entrée vers le coeur de bourg

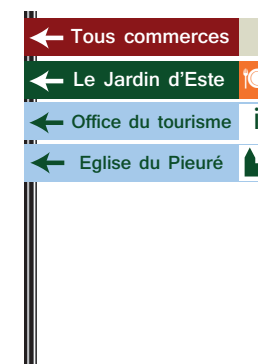
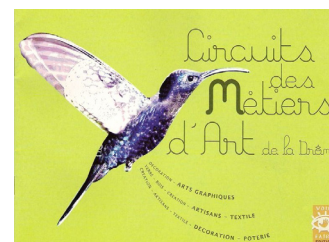
Sécurité

- Séparer d'avec le jalonnement sécurité routière

Accessibilité, simplification

- Ne pas entraver les flux

Exemple de panneau annonçant les commerces sur les axes de circulation principaux à proximité des pôles, avec les 2 existants



Exemple de micro signalétique possible en entrée et centre ville

Pré enseignes commerciales | Charte

Lisibilité à vitesse automobile lente ou à pied

Quelles informations ?

- informations communales
- informations culturelles
- informations commerciales

Quels supports ?

- **Microsignalétique (réglettes)**
- **SIL : Système d'Information Locale**
 - Plan schématique du centre bourg
 - Informations commerciales
 - Informations culturelles
 - Parcours marchands
 - Parcours de visites

Efficacité

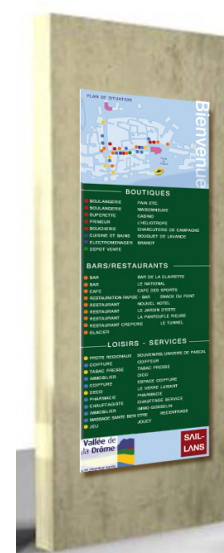
- Placer l'information aux points stratégiques en assurant une bonne visibilité à partir des parcours piétons : à proximité des stationnements, de l'office de tourisme, au départ ou arrivée des parcours de visite.

Accessibilité, simplification

- Ne pas encombrer l'espace public
- Principe d'alignement du mobilier urbain



Mise en situation de Signalétique d'Information Locale (S.I.L.)



- en haut : S.I.L. à proximité de l'office de tourisme et d'un parcours de visite.
- à droite : S.I.L. sur un support minéral rappelant la pierre de la Drôme
- Les S.I.L. peuvent également être positionnées sur du mobilier urbain (abris de bus, kiosque...)

Nouveaux dispositifs numériques d'information, de communication et de guidage

L'application mobile

Créer une application dédiée aux commerces avec des informations pratiques, la géolocalisation des commerces à proximité du consommateur, un plan, le classement de ceux-ci par catégories...

Le site internet + emailing

Informations détaillées sur chaque commerce, maximiser la visibilité de l'identité créée, donner la possibilité aux commerces d'administrer leurs pages d'informations derrière un site commun «Vallée de la Drôme».

La création d'un guide commerces à destination des clients

Donner des repères aux clients, guide qui se trouve à disposition dans les lieux publics et commerces et regroupant les plans, les informations pratiques, les réductions du moment, les réductions à venir...

La création d'un événement annuel récurrent

Réunir commerçants et consommateurs autour d'un événement festif annuel comme «la fête du commerce» par exemple avec des vitrines décorées, des jeux concours, des dégustations, une nocturne, des visites guidées...

Ces différents outils et actions doivent être valorisés auprès de la population en créant de l'information grand public comme des campagnes d'affichage, de l'information radio, des annonces presse et boîtes à lettre